



# Certificats médicaux pour l'activité : physique adaptée ou sportive

## 1 / Certificat de prescription d'activité physique adaptée :

Pour les personnes ayant : une maladie chronique et/ou des facteurs de risque et/ou une perte d'autonomie.

*Modèle de prescription, défini par le ministère chargé de la Santé (arrêté du 28/12/2023)\* :*

(Nom et prénom du patient)

Je prescris une activité physique adaptée, pour une durée de.....,(3 à 6 mois, renouvelable) à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient, *encadré par un professionnel formé à l'activité physique adaptée,*

Préconisations d'activité, selon les référentiels d'aide à la prescription d'activité physique de l'HAS : *Renforcement musculaire - Exercices d'équilibre, de souplesse. Endurance.*

Restrictions et/ou limitations fonctionnelles à prendre en compte :

Cette prescription ouvre droit au patient à la réalisation d'un bilan d'évaluation de sa condition physique et de ses capacités fonctionnelles ainsi qu'à un bilan motivationnel par une personne qualifiée (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, intervenant en activité physique adaptée formé à la réalisation de ces évaluations), à l'entrée puis à la fin du programme d'activité physique adaptée, en référence à l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.

Le patient présente-t-il une indication qui nécessite le renouvellement et l'adaptation de la prescription par un médecin ? \* :

OUI / NON si oui mentionner laquelle :

(Date, signature, cachet)

Pour info complémentaire sur le sport santé <https://www.limousin-sport-sante.fr/>

## 2 / Certificat d'absence de contre-indication pour l'activité sportive :

Adulte : Certificat d'absence de contre-indication à l'activité physique (CACI), à renouveler tous les 3 ans, avec auto-questionnaire annuel à remplir par le sportif.

Mineur : pas de certificat médical spécifique obligatoire (s'il n'a jamais été constaté de pathologie limitante au cours des examens médicaux préalables), mais auto-questionnaire à remplir par le mineur, conduisant à une attestation parentale.

Limousin Sport Santé - Pr. P. VIROT, février 2024

### \* Règlement :

Le décret du 30 mars 2023 (JO n°2023-234) relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée, précise la population pour laquelle un certificat de prescription de l'activité physique adaptée, est nécessaire.

L'arrêté du 28 décembre 2023 (JO n°2023-304) dispose qu'avec l'accord du patient, le masseur-kinésithérapeute peut, sauf indication contraire du médecin, renouveler une fois la prescription médicale initiale d'activité physique adaptée à l'échéance de la durée de celle-ci ou du nombre de séances prescrites ou l'adapter en termes de type d'activité, d'intensité, de fréquence et de durée, sur le formulaire spécifique prévu à l'article D. 1172-2.